

Vous avez choisi de devenir Conseiller en Économie Sociale Familiale et vous venez de vous inscrire à la formation du Diplôme d'État dans notre lycée. Afin de rendre cette préparation des plus efficaces, voici quelques consignes relatives à son organisation.

Vous trouverez donc ici **des informations purement organisationnelles** mais aussi des consignes de travail et des éléments à produire pour le jour de la rentrée scolaire. **Vous devez respecter ces engagements pour que la formation se déroule dans les meilleures conditions.**

▪ STAGE

Il appartient aux étudiants en Diplôme de Conseiller ESF de **trouver eux-mêmes** leur stage en milieu professionnel. Cette démarche participe à deux objectifs :

- ↳ Mettre les étudiants en situation d'investigation vis-à-vis du milieu social, afin d'éprouver leurs motivations et leurs compétences en matière de recherche d'emploi, ceci étant également un exercice préalable aux démarches professionnelles futures.
- ↳ Donner l'occasion à chacun de faire profiter à l'ensemble de la promotion, de la diversité des situations professionnelles potentielles. Un échange sur les démarches et la mutualisation des pratiques sera effectué en cours.

C'est pourquoi, nous vous demandons d'entreprendre dès maintenant les démarches de recherche nécessaires ; des documents justificatifs du travail mené vous seront demandés.

Pour ce faire vous trouverez ci-après les informations pratiques.

1. Calendrier

D'une durée de 16 semaines, si possible dans la même structure, le stage sera découpé en plusieurs périodes sur les 2 semestres. Toutefois, il est possible d'effectuer 2 stages de 8 semaines dans 2 structures différentes pour éviter l'obligation de gratification au-delà de 2 mois de stage dans la même structure. **Vous devez informer la structure de l'obligation de gratification du stage s'il est supérieur à 2 mois.** Le principe de l'alternance est proposé cette année pour répondre aux demandes des professionnels et éviter ainsi une trop longue absence des lieux de stage et une rupture dans le travail social mené.

Pour information ; les textes en vigueur sont :

- [Code de l'éducation : articles L124-1 à L124-20](#)
- [Code de l'éducation : articles D124-1 à D124-9](#) : Pour l'obligation de rémunération du stage
- [Code de la sécurité sociale : article D242-2-1](#) : Montant minimal
- Code de la sécurité sociale : article L412-8 : Pour la cotisation accidents du travail
- Arrêté du 24 décembre 2012 relatif à la tarification des risques et aux tarifs des cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles des activités professionnelles : Pour les taux de cotisation AT/MP relevant de l'employeur
- Circulaire Urssaf n°2013-003 du 31 janvier 2013 sur la couverture des accidents du travail des élèves et étudiants Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss)

Dates	Du 7 au 18 octobre 2019 Du 4 au 15 novembre 2019 Du 2 au 13 décembre 2019 Du 6 au 17 janvier 2020 Du 10 au 21 février 2020 Du 9 au 20 mars 2020 Du 6 au 17 avril 2020 Du 4 au 20 mai 2020
-------	--

2. Durée hebdomadaire

La durée hebdomadaire est de 30 heures au minimum et 35 h maximum.

3. Site du stage

Le stage doit être accompli auprès d'un Conseiller en Économie Sociale Familiale titulaire du DE, salarié d'une structure dite «site qualifiant» et qui sera impliqué dans la formation au même titre que les formateurs du lycée. Le caractère qualifiant est assuré par la signature d'une convention de site qualifiant entre le lycée et la structure.

4. Homologation du stage

Votre stage ne pourra être retenu que s'il a été homologué par l'équipe pédagogique en début d'année. C'est à partir de cette décision que la convention de stage sera signée entre le lycée Simone Weil et votre organisme d'accueil.

5. Conventions de stage

Les conventions tripartites de stage seront établies, en 3 exemplaires, dès que tous les étudiants auront trouvé un lieu de stage, entre le proviseur de l'établissement, la structure d'accueil et le stagiaire. Il s'y ajoute 3 exemplaires de conventions de partenariat de site qualifiant, liant l'établissement de formation et la structure d'accueil.

6. Visites de stage

Un accompagnement est effectué par un formateur référent selon diverses procédures à définir avec le maître de stage. Une visite sur site sera possible, au cas par cas, compte tenu des contraintes institutionnelles du lycée.

7. Épreuve : le dossier de pratique professionnelle DPP concernant l'intervention sociale d'intérêt collectif et l'intervention sociale d'aide à la personne

L'épreuve s'appuie sur :

↳ **Une production écrite** comportant :

- *Un rapport de stage* de 20 pages maximum hors annexes qui présente et analyse une intervention sociale d'intérêt collectif (**ISIC**) ou une intervention d'aide à la personne (**ISAP**) contextualisée, puis intègre le stage dans un bilan du parcours d'acquisitions de compétences.
- *Une note d'analyse* de 4 pages se rapportant au mode d'intervention (ISIC ou ISAP) non traité dans le rapport de stage.

↳ **Une soutenance orale** en 2 temps sur les 2 travaux du candidat :

- 10 à 15 minutes de présentation.
- 40 minutes d'entretien.

↳ **Une appréciation de stage** formulée par le référent ou le formateur sur site qualifiant, en référence aux objectifs définis pour le stage.

8. Remarques de l'équipe pédagogique

Le stage est pour l'équipe pédagogique et les étudiants l'occasion :

↳ D'élaborer sous forme d'objectifs généraux et opérationnels un projet social de stage. Ceci est possible par une préparation préalable réalisée au lycée Simone Weil : intervention d'un formateur sur la méthodologie de projet, contacts réguliers avec le coordonnateur responsable des stages et le référent. **Il appartient d'ores et déjà à l'étudiant de travailler sur les objectifs et le projet de stage afin de les présenter aux formateurs dès la rentrée.** La préparation au stage se construit comme une recherche d'emploi avec des objectifs, des perspectives, des qualités et des moyens mobilisés.

↳ **D'établir un contrat** entre l'étudiant et le professionnel d'accueil : l'étudiant **s'engage à remettre un exemplaire de son rapport** au conseiller ESF qui l'a reçu en stage ainsi qu'à son formateur.

9. Liste principale - liste supplémentaire

Si vous figurez sur la liste supplémentaire, vous **devez entreprendre une démarche de recherche du stage** dans l'éventualité où vous seriez appelé en liste principale, ce qui est régulièrement le cas.

10. Communication du lieu de stage

Votre inscription définitive au lycée Simone Weil est conditionnée par l'obtention d'un stage. Je vous conseille d'entreprendre dès maintenant des recherches afin de ne pas être confronté à des problèmes de délais. Les conventions de stage devront être signées par l'institution en premier lieu et le lycée Simone Weil ensuite au plus tard le 01 octobre 2018.

11. Défaut de stage

Vous avez l'obligation de rechercher votre stage. Néanmoins, l'équipe pédagogique vous conseillera, vous guidera, mais n'interviendra pas dans cette démarche qui vous incombe totalement. Si nous n'avez pas trouvé de stage, vous ne pourrez pas poursuivre la formation, et par conséquent vous serez radié et ce, à compter du 08 octobre 2018.

▪ MEMOIRE D'INITIATION A LA RECHERCHE DANS LE CHAMP PROFESSIONNEL DU CONSEILLER ESF

Définition

Il s'agit d'un mémoire d'initiation à la démarche de recherche dans le domaine de compétences « conseil et expertise à visée socio-éducative dans les domaines de la vie quotidienne ».

Le mémoire professionnel expose l'analyse d'un phénomène social lié à la vie quotidienne, inscrit dans le champ de l'ESF.

Le candidat devra montrer sa capacité à :

- Expliquer une question sociale.
- Mener une démarche de recherche.
- Engager un travail de distanciation.
- Argumenter ses choix.

L'épreuve s'appuie sur :

- ↪ Une production écrite, de 30 à 35 pages, fondée sur une problématique de recherche et une démarche de validation d'une ou plusieurs hypothèses.
- ↪ Une soutenance orale qui montrera la capacité à argumenter le travail, communiquer, conclure sur les enrichissements pour la future pratique professionnelle.

Remarques concernant la définition du mémoire

• **Choix du sujet :**

Tout sujet est envisageable dans la mesure où il est possible d'établir des liens entre le sujet choisi et les « domaines et activités de la vie quotidienne, l'action sociale, le travail social ». C'est de fait un sujet social qui doit être traité par le candidat.

• **Traitement du sujet :**

Il nécessite une démarche de recherche. Celle-ci est faite de :

- Recherches de documents afin d'acquérir une connaissance de tous les aspects (économique, sociologique, juridique, etc., au niveau local, régional, national) du problème objet d'étude.
- Investigations de terrain auprès d'une population avec mise en œuvre d'une méthodologie professionnelle (enquête, entretien, etc.) auprès de plusieurs partenaires potentiels concernés.

Le mémoire ne saurait se limiter à une compilation de documents, avec analyse et synthèse. Il doit prouver un réel travail, montrer une démarche méthodologique.

Il est demandé au futur étudiant de **réfléchir à un thème de mémoire avant son recrutement**. Le mémoire exige d'analyser une problématique sociale claire, c'est-à-dire un ensemble ordonné de questions. Les thèmes peuvent être variés, mais il convient de ne pas oublier qu'il s'agit d'un mémoire de pratique sociale. Le thème retenu devra être déposé dans les jours qui suivent la rentrée.

Aussi, nous vous demandons dès maintenant de :

- **Déterminer un ou deux thèmes** qui pourront constituer votre sujet de mémoire et ce, compte tenu de vos préoccupations et centres d'intérêt.
- **Rechercher différentes sources d'informations** correspondantes (livres, revues, études, constats, etc.) et d'établir une première bibliographie.
- **Prendre contact avec des organismes** ou institutions à caractère social en rapport avec le ou les thèmes choisis, afin de trouver un professionnel expert dans le domaine concerné, qui pourra être votre référent pendant l'année.
- **Identifier une problématique sociale.**

En l'absence de bibliographie et de formulation d'une problématique de recherche, votre inscription peut être remise en cause.

D'autres épreuves constitueront l'examen final mais elles ne font pas l'objet de consignes préalables, elles seront abordées plus concrètement par les formateurs dès le début de la formation.

La Provisoire,
Catherine ENGASSER